
SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six et le 27 du mois d'avril à 18 heures, à la salle de restauration de Vergongheon, se sont réunis les délégués communautaires des 12 communes composant la communauté de communes « Auzon Communauté », sous la présidence de Jean-Paul Pastourel.

Nombre de conseillers en exercice : 31

Présents avec voix délibérative : 28 : Auzon : Anthony Coelho, Claude Font, Sylvie Frontenau, Azerat : Sophie Bonjean, Chambezon : Laurent Trémouillère, Champagnac-le-Vieux : Marie Chevant, Chassignoles : Christian Boeuf, Frugères-les-Mines : Serge Batisse, Aurélie Laurent, Lempdes-sur-Allagnon : Marlène Coiffet-Poisson, Bernard Morel, Christelle Vigouroux-Fanguin, Saint-Hilaire : Marjorie Pignol, Saint-Vert : Christian Chaduc, Sainte-Florine : Chantal Barbier, Mathieu Chauchat, Jérôme Cloux, Josiane Coste, Pascal Faure, Myriam Pichon, Pascal Simon, Vergongheon : Yann Bard, Valérie Brun, Christelle Guillaumin, Jean-Paul Pastourel, Denis Poinson, Vézézoux : Didier Robert, Michael Sousa.

Présent sans voix délibérative : 0

Pouvoirs : 3 : Alain Leroux a donné pouvoir à Pascal Faure. Guy Lonjon a donné pouvoir à Bernard Morel, Sylvie Thorel a donné pouvoir à Josiane Coste.

Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 21 avril 2026

Secrétaire de séance : Sophie Bonjean

Jean-Paul Pastourel souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers communautaires. Il procède à l'appel. 28 conseillers sont présents et 3 ont donné pouvoir. Le quorum est atteint. Sophie Bonjean est désignée secrétaire de séance. Le Président propose d'entamer l'ordre du jour.

Objet : Ajout d'un point à l'ordre du jour (Délibération 2026-027)

Monsieur le Président indique qu'il apparaît urgent de prendre la délibération suivante : « Mise en œuvre du droit de déport des délégués communautaires en situation de conflits d'intérêt » au vu des désignations diverses prévues par la suite.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance le point proposé par le Président,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2026 (Délibération 2026-028)

Monsieur le Président expose que la séance du conseil communautaire du 16 avril 2026 a donné lieu à l'établissement et à la publication d'un procès-verbal retraçant l'intégralité des débats. Il demande aux membres du conseil communautaire s'ils ont des remarques à émettre sur ce procès-verbal. En l'absence, il soumet le procès-verbal au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 16 avril tel que présenté,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mise en œuvre du droit de déport des délégués communautaires en situation de conflit d'intérêts (Délibération 2026-029)

Vu les principes de prévention des conflits d'intérêts et de transparence de la vie publique,

Considérant que tout élu doit exercer ses fonctions dans le respect des principes d'impartialité, d'intégrité et de probité,

Considérant qu'il appartient aux membres du Conseil communautaire de prévenir toute situation de conflit d'intérêts, réel, potentiel ou apparent,

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer les modalités selon lesquelles un délégué communautaire peut se déporter lors de l'examen d'une affaire le concernant directement ou indirectement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

Article 1 – Définition du conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêts est toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif du mandat.

Article 2 – Principe du déport

Tout délégué communautaire qui estime se trouver en situation de conflit d'intérêts doit en informer le Président de la Communauté de communes dès qu'il en a connaissance.

Article 3 – Modalités du déport

Le délégué concerné :

- Ne participe ni aux débats, ni au vote relatif à l'affaire concernée ;
- Quitte la salle au moment de l'examen du point en cause ;
- Est mentionné comme n'ayant pas pris part au vote dans le procès-verbal de séance.

Article 4 – Traçabilité

Le recours au déport est consigné dans le procès-verbal et, le cas échéant, dans un registre des situations de déport tenu par la collectivité.

Article 5 – Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de son adoption et sera applicable à l'ensemble des membres du Conseil communautaire.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Modalités de vote pour la désignation des représentants d'Auzon Communauté au sein des différents syndicats et organismes (Délibération 2026-030)

Monsieur le Président expose que la désignation de représentants au sein des syndicats et organismes extérieurs doit avoir lieu au scrutin secret.

Il ajoute que par exception et par un vote à l'unanimité des membres du conseil, il pourra être décidé de ne pas procéder aux désignations par le biais d'un scrutin secret. L'article L. 5711-1 du CGCT précise ainsi que l'organe délibérant peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la désignation de ses délégués.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De ne pas procéder par scrutin secret à la désignation des délégués d'Auzon Communauté dans les différents syndicats et organismes extérieurs,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Objet : Désignations des délégués d'Auzon Communauté au Syndicat Intercommunautaire de l'Ecole de Musique du Val d'Allier (Délibération 2026-031)

Après une présentation du SIEM du Val d'Allier, Monsieur le Président expose qu'Auzon Communauté y est représentée par 5 délégués titulaires et 3 suppléants. Il fait appel aux candidats puis fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, sont désignés délégués d'Auzon Communauté au SIEM du Val d'Allier :

Mme Josiane Coste, Mme Sylvie Thorel, Mme Chantal Barbier, Mme Karine Lagreulet, Mme Christelle Vigouroux-Fanguin, en tant que titulaires,
M. Denis Poinson, Mme Sophie Bonjean, Mme Marjorie Pignol, en tant que suppléants.

Désignations des délégués d'Auzon Communauté au PETR du Pays de Lafayette (Délibération 2026-032)

Après une présentation du PETR, Monsieur le Président expose qu'Auzon Communauté y est représentée par 5 délégués titulaires et 5 suppléants. Il fait appel aux candidats puis fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, sont désignés délégués d'Auzon Communauté au PETR du Pays de Lafayette :

Mme Sylvie Thorel, M. Anthony Coelho, M. Jean-Paul Pastourel, M. Bernard Morel, M. Christian Chaduc en tant que titulaires,
Mme. Josiane Coste, Mme Marie Chevant, Mme Aurélie Laurent, M. Claude Font, Mme Christelle Guillaumin, en tant que suppléants.

Désignations des délégués d'Auzon Communauté au SYDEC du Val d'Allier (Délibération 2026-033)

Après une présentation du SYDEC, Monsieur le Président expose qu'Auzon Communauté y est représentée par 8 délégués titulaires et 8 suppléants. Il fait appel aux candidats puis fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, sont désignés délégués d'Auzon Communauté au SYDEC du Val d'Allier :

M. Pascal Simon, M. Didier Robert, M. Jean-Paul Pastourel, M. Christian Chaduc, Mme Marlène Coiffet-Poisson, M. Serge Batisse, Mme Valérie Brun, M. Anthony Coelho, en tant que titulaires,
M. Michael Sousa, M. Jérôme Cloux, Mme Chantal Barbier, M. Mathieu Chauchat, Mme Christelle Guillaumin, M. Laurent Trémouillère, M. Guy Lonjon, Mme Aurélie Laurent en tant que suppléants.

Le Président précise que les suppléants ne sont pas attachés à un titulaire.

Désignations des délégués d'Auzon Communauté au SMAA (Délibération 2026-034)

Après une présentation du SMAA, Monsieur le Président expose qu'Auzon Communauté y est représentée par 3 délégués titulaires et 3 suppléants.

Il est demandé si un élu peut représenter sa commune et la communauté de communes. Le Président indique que ce n'est pas possible et ferait perdre une voix.

Il fait appel aux candidats puis fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, sont désignés délégués d'Auzon Communauté au SMAA :

M. Didier Robert, M. Sylvain Thonat et M. Denis Poinson, en tant que titulaires,
Mme Myriam Pichon, M. Christian Chaduc, Mme Marlène Coiffet-Poisson en tant que suppléants.

Désignations des délégués d'Auzon Communauté au SIGAL (Délibération 2026-035)

Après une présentation du SIGAL, Monsieur le Président expose qu'Auzon Communauté y est représentée par 1 délégué titulaire et 1 suppléant. Il fait appel aux candidats puis fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, sont désignés délégués d'Auzon Communauté au SIGAL :

M. Bernard Morel en tant que titulaire,
Mme Myriam Pichon en tant que suppléante.

Désignation d'un délégué d'Auzon Communauté au Parc Naturel Régional Livradois Forez (Délibération 2026-036)

Après une présentation du PNR Livradois Forez, Monsieur le Président expose qu'Auzon Communauté y est représentée par 1 délégué titulaire. Il fait appel aux candidats puis fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Mme Marie Chevant est désignée déléguée titulaire d'Auzon Communauté au PNR Livradois Forez.

Désignations des délégués d'Auzon Communauté au Syndicat Départemental d'Énergie (Délibération 2026-037)

Après une présentation du SDE, Monsieur le Président expose qu'Auzon Communauté y est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. Il fait appel aux candidats puis fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Mme Marie Chevant est désignée déléguée titulaire et M. Christian Bœuf est désigné délégué suppléant d'Auzon Communauté au SDE.

Désignations des délégués d'Auzon Communauté au SICTOM Issoire Brioude (Délibération 2026-038)

M. Serge Batisse, concerné à titre professionnel, fait valoir son droit de départ. Il ne participe ni au débat, ni au vote et quitte la salle.

Après une présentation du SICTOM, Monsieur le Président expose qu'Auzon Communauté y est représentée par 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants représentant les 12 communes membres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, sont désignés délégués d'Auzon Communauté au SICTOM Issoire Brioude les personnes suivantes :

	Titulaires	Suppléants
Auzon	Cyril Béjot	Christophe Besse
Azerat	Christelle Chassagne	Sophie Bonjean
Chambezon	Benjamin Job	Maggie Charbonnier
Champagnac-le-Vieux	Marie Chevant	Jacqueline Domas
Chassignoles	Christian Bœuf	Patricia Braem Demarle
Frugères-les-Mines	Guyaume Nègre	Laurence Marescaux
Lempdes-sur-Allagnon	Philippe Cubizolles	Christelle Vigouroux-Fanguin
Saint-Hilaire	Janette Clémensat	Thierry Nigon
Saint-Vert	Geoffroy Roche	Sabine Bayle
Sainte-Florine	Josiane Coste	Pascal Faure
Vergongheon	Yann Bard	Denis Poinson
Vézézoux	Jérôme Vigier	Vincent Courtine

Désignations des délégués d'Auzon Communauté au Syndicat de Défense contre les crues (Délibération 2026-039)

Après une présentation du Syndicat, Monsieur le Président expose qu'Auzon Communauté y est représentée par 8 délégués. Il fait appel aux candidats puis fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, sont désignés délégués d'Auzon Communauté au Syndicat de Défense contre les crues :

M. Didier Robert
M. Michael Sousa
M. Claude Font
M. Sylvain Thonat
M. Yann Bard
Mme Valérie Brun
M. Julien Bonnefoi
Mme Sophie Bonjean.

Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de la mission locale (Délibération 2026-040)

Après une présentation de la Mission Locale, Monsieur le Président expose qu'Auzon Communauté est représentée au conseil d'administration par 1 membre. Il fait appel aux candidats puis fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Mme Chantal Barbier est désignée pour représenter Auzon Communauté au Conseil d'administration de la mission locale.

Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du collège public (Délibération 2026-041)

Monsieur le Président expose qu'Auzon Communauté est représentée au conseil d'administration du collège public par 1 membre. Il fait appel aux candidats puis fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Mme Josiane Coste est désignée pour représenter Auzon Communauté au Conseil d'administration du Collège Public.

Pascal Faure fait remarquer qu'il s'agit bien de siéger mais qu'Auzon Communauté ne vote pas.

Désignation d'un représentant élu et d'un représentant agent au CNAS (Délibération 2026-042)

Monsieur le Président expose qu'Auzon Communauté est adhérente au CNAS et qu'il nécessaire de désigner un représentant agent. Il propose Mme Cassandra Lazzeri, agent référent France Service. Il est également nécessaire de désigner un représentant élu. Il fait appel aux candidats puis fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Mme Cassandra Lazzeri est désignée pour représenter Auzon Communauté au CNAS en tant qu'agent et Mme Chantal Barbier est désignée en tant que représentante élue.

Désignation de deux référents santé environnement (Délibération 2026-043)

Monsieur le Président expose que la santé environnementale est définie par l'organisation mondiale de la santé comme « comprenant les aspects de la santé humaine y compris la qualité de vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psycho-sociaux, esthétiques de notre environnement ».

Dans le cadre du plan régional de santé environnement, l'ARS pilote une action « Education et promotion Santé Environnement » (ESE) et souhaite associer les EPCI à ce programme. Elle demande aux EPCI de désigner deux référents.

Mmes Sylvie Thorel et Sylvie Frontenaud sont candidates.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide :

- De désigner Mmes Sylvie Thorel et Sylvie Frontenaud en tant que référentes santé environnement pour Auzon Communauté,
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Désignation de deux représentants au Comité Local pour l'Emploi (Délibération 2026-044)

Monsieur le Président expose que le comité local pour l'emploi est « *le niveau le plus opérationnel de la nouvelle gouvernance nationale et territoriale du service public pour l'emploi. Il met en œuvre au niveau local le déploiement des moyens définis aux niveaux départemental et régional, mais identifie également de manière plus fine les actions nécessaires et peut les faire remonter* ».

Pour siéger à ce comité, il est souhaité par l'Etat un représentant titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide :

- De désigner Mme Chantal Barbier en tant que titulaire et Mme Sylvie Frontenaud en tant que suppléante pour représenter Auzon Communauté au CLPE ;
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Désignation de deux représentants au sein de l'association Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat de Brioude Sud Auvergne (Délibération 2026-045)

Monsieur le Président expose que par voie de convention, Auzon Communauté a confié à l'Office de Tourisme Brioude Sud Auvergne une part de la promotion touristique du territoire : accueil, mise à jour de la base APIDAE, site internet etc. La contribution financière est de l'ordre de 15 000 € par an. Auzon Communauté est représentée par deux représentants au sein des instances de l'association.

Bernard Morel et Denis Poinson sont candidats.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide :

- De désigner M. Bernard Morel et M. Denis Poinson pour représenter Auzon Communauté au sein de l'association Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat de Brioude Sud Auvergne ;
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Objet : Désignation de deux représentants au sein de l'association des Communes Forestières (Délibération 2026-046)

Monsieur le Président expose que dans le cadre de ses compétences, Auzon Communauté est adhérente à l'association des communes forestières. Un titulaire et un suppléant doivent donc être désignés.

Christian Chaduc et Christian Boeuf sont candidats.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide :

- De désigner M. Christian Chaduc en tant que titulaire et M. Christian Boeuf pour représenter Auzon Communauté au sein de l'association des communes forestières ;
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Désignation de deux représentants au sein du Syndicat AGEDI (Délibération 2026-047)

Monsieur le Président expose qu'Auzon Communauté est membre du Syndicat Agedi pour la fourniture du cadastre. Un représentant titulaire et un suppléant doivent donc être désignés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide :

- De désigner M. Christian Chaduc en tant que titulaire et Mme Marjorie Pignol pour représenter Auzon Communauté au sein du syndicat AGEDI ;
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Composition de certaines commissions obligatoires : ajourné.

Indemnité de fonction des élus

Monsieur le Président expose que les indemnités de fonction des élus, fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation, constituent une dépense obligatoire.

L'indemnité de fonction du président n'a pas besoin de faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant pour être attribuée à celui-ci. Le président bénéficie automatiquement d'une indemnité de fonction fixée par l'article L. 2123-23 du CGCT à un taux qui dépend de la strate de l'EPCI. Ce n'est que si le président en fait la demande, et que l'organe délibérant accepte, que ce dernier peut prévoir par délibération une indemnité de fonction inférieure au taux légal.

Les montants des indemnités sont plafonnés par un barème national exprimé en pourcentage de l'indice brut terminal et évoluent avec la revalorisation du point d'indice.

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er Janvier 2026)

Art. L. 5211-12 et R. 5214-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	12,75	524,09
De 500 à 999	23,25	955,70
De 1 000 à 3 499	32,25	1 325,64
De 3 500 à 9 999	41,25	1 695,59
De 10 000 à 19 999	48,75	2 003,88
De 20 000 à 49 999	67,5	2 774,60
De 50 000 à 99 999	82,49	3 390,77
De 100 000 à 199 999	108,75	4 470,20
Plus de 200 000	108,75	4 470,20

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er Janvier 2026)

Art. L. 5211-12 et R. 5214-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,95	203,47
De 500 à 999	6,19	254,44
De 1 000 à 3 499	12,37	508,47
De 3 500 à 9 999	16,5	678,24
De 10 000 à 19 999	20,63	848,00
De 20 000 à 49 999	24,73	1 016,53
De 50 000 à 99 999	33	1 356,47
De 100 000 à 199 999	49,5	2 034,71
Plus de 200 000	54,37	2 234,89

Pour la strate de population d'Auzon Communauté, avec un maximum possible de 7 vice-présidents, le montant global mensuel est de 6443.27 € bruts.

Le Président propose de porter l'indemnité des 5 vice-présidents à 16,5 % de l'indice brut terminal et précise qu'au total, le montant de l'enveloppe indemnitaire globale mobilisée est de 5086.79 € bruts mensuels.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide :

- De valider une indemnité de fonction correspondant à 16,5 % de l'indice brut terminal pour chacun des 5 vice-présidents, étant entendu que l'indemnité de fonction du président est de droit ;
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Jérôme Cloux remarque que le montant est en deçà du mandat précédent et que cela fait cependant une belle économie à Auzon Communauté. Jean-Paul Pastourel indique que c'est bien le barème 2026 pour la bonne strate de population qui a été employé et que c'est bien la population totale qui doit être prise en compte (Auzon Communauté est alors en-dessous des 10 000 habitants) et non la population DGF (Auzon Communauté est alors au-dessus des 10 000 habitants). Jérôme Cloux ne comprend pas les taux de 55 % pris pour le Président et 22 % pris pour les Vice-Présidents au mandat précédent et souhaiterait que cela soit vérifié. Le Président indique qu'il saisira la Sous-Préfecture de cette question.

Questions diverses

Jérôme Cloux souhaiterait connaître le Coefficient d'Intégration Fiscale d'Auzon Communauté. Celui-ci sera demandé à la DGFIP.

Enfin, Jérôme Cloux souhaiterait savoir ce qu'il en est de sa demande de décalage des horaires des séances à par exemple 20h. Le Président indique que l'exécutif n'y est pas forcément favorable, que les séances sont denses, ce qui amènerait à finir très tard. D'autre part, le Président estime que le moment de convivialité à l'issue du conseil est très profitable à tous pour échanger et que cela le rendrait quasi-impossible. Un sondage pourra être effectué.

Didier Robert souhaite prendre la parole. Il rappelle aux communes qu'il faut transmettre au SGEB les noms des délégués (2 titulaires, 2 suppléants). Il indique qu'une réunion de présentation du SGEB aura lieu le 6 mai à 18h à la halle aux grains. Il ajoute enfin que le conseil d'installation du SGEB est prévu le 20 mai à 13h30 à Vézézoux. Enfin, il annonce l'inauguration de la traverse de Vézézoux le 22 mai à 18h30.

Sophie Bonjean demande s'il est possible d'avoir d'autres pièges à frelons et s'il y a un retour de la campagne de piégeage. Jean-Paul Pastourel indique que la campagne doit faire l'objet d'une évaluation par Claude Bertoni et que pour le moment il n'est pas prévu de nouvelles commandes groupées.

Le prochain conseil communautaire est le lundi 4 mai à 18h à Chambezou.
Le conseil syndical du SMAA est prévu le 12 mai, celui du SIEM le 19 mai à 14h30, la réunion du SICTOM est prévue le 22 mai à 17h30.

A l'issue de la réunion, il est proposé de visiter le bâtiment périscolaire de Vergongheon ainsi que les travaux de la crèche.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 19h45.

Le Président,

Jean-Paul Pastourel



La Secrétaire,

Sophie Bonjean.